

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

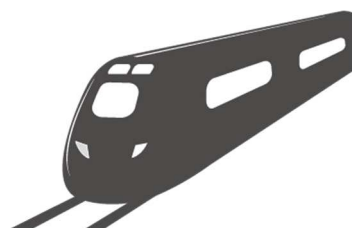


LOGEMENT

Il doit s'agir de la location d'un 2^{ème} logement à charge de l'étudiant stagiaire.

Le logement occupé ne doit pas être mis à disposition à titre gratuit par le maître de stage, une commune ou un établissement hospitalier.

La CAB dispose d'offres de **cabinets médicaux équipés** et de **logements à loyers négociés**.



DEPLACEMENTS

L'étudiant doit effectuer son stage auprès d'un médecin libéral de la CAB.

Pièces justificatives pour le dossier :

- Demande écrite de l'étudiant ou de l'interne
- Le bail de chaque logement
- Le justificatif des différents lieux de stage
- Les ressources de l'étudiant
- Un RIB



Se renseigner :

k.chabaud@la-cab.fr

cls@la-cab.fr

Tél : 05 53 74 59 18